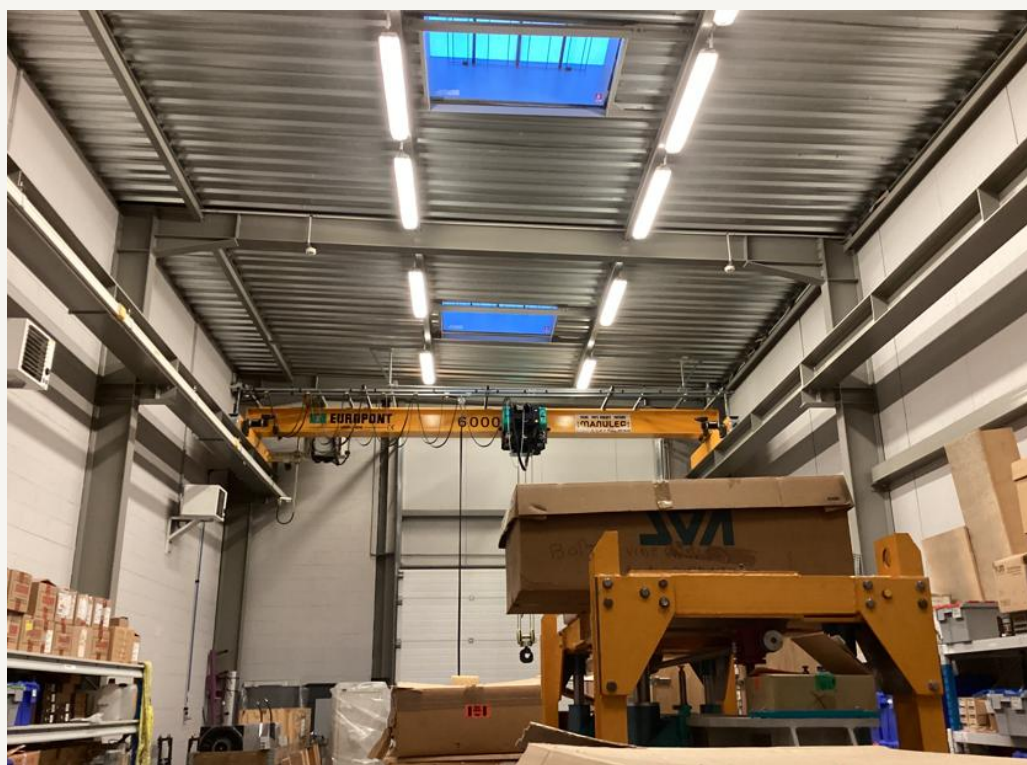




AMÉNAGEMENT D'ATELIERS DE MONTAGE DANS LE BATIMENT T5



SYNCHROTRON – T5 – NOTE DE JUSTIFICATION DES
DISPOSITIONS VISANT A MAINTENIR L'EXPLOITATION

Mai 2026

La présente note a pour objet de préciser les dispositions organisationnelles, techniques et sécuritaires mises en œuvre afin d'assurer la continuité d'exploitation du bâtiment T5 et des autres bâtiments pendant la réalisation des travaux d'aménagement des ateliers de montage.

Le bâtiment T5 est actuellement utilisé pour des activités de stockage ainsi que pour des activités de bureaux. Les zones de stockage seront intégralement dans l'emprise du chantier. En revanche, les utilisateurs du site devront également pouvoir avoir accès à la zone bureaux (RDC et étage)

Les travaux font l'objet de plusieurs lots séparés.



1.1 – ORGANISATION EN SITE OCCUPE

1.1.1 – PRINCIPE GENERAL D'INTERVENTION EN SITE OCCUPE

Les travaux seront réalisés en site occupé, avec maintien partiel d'activité.(zone bureaux occupée)

À ce titre, les entreprises titulaires devront :

- Organiser leurs interventions de manière à ne pas perturber le fonctionnement des zones maintenues en activité ;
- Garantir en permanence la sécurité des usagers et du personnel ;
- Maintenir l'accessibilité et le fonctionnement des vestiaires et sanitaires ;
- Respecter les contraintes d'exploitation définies dans les pièces du marché.

Une attention particulière sera portée à la coordination inter-lots et à la gestion des interfaces.

- droits de voirie : l'organisation des livraisons devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable

1.1.1.1 – ORGANISATION DES TRAVAUX

Afin de limiter l'impact sur l'exploitation :

- Les travaux seront réalisés de façon conforme aux horaires d'ouverture du site du synchrotron ;
- Les zones d'intervention seront clairement délimitées et isolées des zones en activité ;
- Les accès aux bureaux seront maintenus en permanence ;
- Toute coupure de réseaux (eau, électricité, ventilation, etc.) fera l'objet d'une planification préalable et d'une validation par la maîtrise d'ouvrage, notamment si la coupure concerne la zone bureaux.

Un planning détaillé d'intervention sera exigé des entreprises, intégrant les contraintes d'exploitation.

1.1.1.2 – MESURES DE SEPARATION ET DE PROTECTION

Les entreprises devront mettre en place :

- Des cloisonnements provisoires étanches (poussières, bruit) entre zones chantier et zones exploitées ;
- Une signalétique adaptée ;
- Des cheminements sécurisés et balisés pour les usagers ;
- Des dispositifs de protection contre les nuisances (bruit, vibrations, poussières).

Les circulations chantier seront distinctes des circulations du personnel exploitant autant que possible.

1.1.1.3 – MAINTIEN DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS

Les réseaux alimentant les bureaux (eau, évacuation, électricité, ventilation) devront être maintenus en fonctionnement.

En cas d'intervention sur un réseau :

- Une solution provisoire devra être mise en place si nécessaire ;
- Les interruptions devront être limitées dans le temps ;
- Les coupures devront être programmées en dehors des heures sensibles d'utilisation.

1.1.1.4 – COORDINATION INTER-LOTS

Compte tenu de la multiplicité des lots, une coordination renforcée sera exigée :

- Participation aux réunions de chantier dès convocation de la maîtrise d'oeuvre ;
- Transmission des modes opératoires ;
- Validation des interventions à risque ;
- Respect du planning général.

Le coordonnateur SPS veillera au respect des dispositions relatives à la sécurité en site occupé.

1.1.1.5 – PROPRETE, HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises devront :

- Assurer un nettoyage quotidien des zones impactées ;
- Mettre en œuvre des moyens de limitation des poussières ;
- Garantir la continuité des conditions d'hygiène dans les vestiaires et sanitaires ;

- Respecter les prescriptions du plan de prévention le cas échéant.



1.2– MESURES DE SECURITE POUR ACCES AU SITE DU SYNCHROTRON

La sûreté du site est assurée par la présence d'une équipe d'agents qui contrôle les entrées et sorties.

Toute personne qui souhaite entrer sur le site, pour y travailler ou y livrer du matériel ou des matériaux, doit faire l'objet d'une demande en amont.

A cet effet :

- Une liste du personnel (du titulaire et de ses sous-traitants) sera transmise au maître d'ouvrage par chaque entreprise titulaire, chaque fin de semaine pour la semaine suivante, avec copie à la maîtrise d'œuvre pour information.
- Les ouvriers se présenteront à l'accueil, muni d'une carte d'identité, d'un passeport ou d'un titre de séjour en cours de validité. A défaut, l'entrée dans le chantier leur sera refusée. Il leur sera remis en échange un badge non-nominatif, leur permettant d'accéder au chantier et aux installations de chantier.
- Tout véhicule se présentant pour les livraisons devra faire l'objet d'une déclaration d'immatriculation et d'identité du chauffeur, en vue d'être accueilli à l'accueil. L'agent de sécurité est susceptible de demander l'ouverture des portes du véhicule pour un contrôle visuel de la cargaison.
- L'attention des entreprises est attirée sur les modalités de réalisation de travaux nécessitant un permis feu : celui-ci doit être demandé **au minimum 48h à l'avance**, par mail à la maîtrise d'ouvrage. Il peut être délivré pour la semaine, avec effet uniquement aux heures de chantier.

1.3– ENGAGEMENT DES ENTREPRISES

La remise d'une offre implique pour chaque entreprise :

- La prise en compte du caractère occupé du site ;
- L'intégration des contraintes d'exploitation dans son prix ;
- L'acceptation des mesures organisationnelles nécessaires au maintien d'activité.

Aucune plus-value ne pourra être réclamée au titre de contraintes liées au maintien d'exploitation, celles-ci étant réputées connues à la consultation.